Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201529-20251211-2025_12_11_089-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE
DE

MINIHY - TREGUIER

Commune de MINIHY-TRÉGUIER-Conseil municipal

Délibération N°2025-12-11-089

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Lannion - Canton de Tréguier
COMMUNE DE MINIHY-TREGUIER

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 1er/12/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 12

- **Etaient présents** : Christian Le Roi, Marie-Yvonne Gallais, Jean-Pierre Le Luherne, Sébastien Lerestif, Christiane Le Lonquer, Michel Guyomard, Jacques Mazier, Pierre Connan, Jean-Yves Le Guen

Absents représentés :
- Isabelle Michel a donné procuration à Marie Yvonne Gallais
- Virginie Pinel a donné procuration à Christian Le Roi
- Gilbert Lacelle a donné procuration à Jean-Pierre Le Luherne

Secrétaire de séance : Christiane Le Lonquer

7.4 Règlement intérieur

Monsieur Le Maire rappelle que le règlement est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité de MINIHY-TREGUIER Il pourra être complété par des avenants, notes de service ou circulaires internes, qui seront soumises aux mêmes consultations et formalités que le présent règlement, et modifiés, autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités du service :

Ce règlement :

- fixe les règles d'organisation de la prévention interne à la collectivité,
- rappelle les droits et obligations des agents quant à l'hygiène, la sécurité, le temps de travail, les congés, les astreintes.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tous les agents employés par la collectivité, quel que soit leur statut. Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.
Dès l'adoption du règlement, il sera porté, par tout moyen, à la connaissance des personnes ayant accès aux lieux de travail ou aux locaux où se fait l'embauche.
Tout nouvel agent recruté en recevra un exemplaire pour notification lors de sa prise de fonction.

15, Rue du Bourg - 22220 Minihy-Treguier
Téléphone : 02 96 92 31 49 - Télécopie : 02 96 92 30 10
E-mail : mairie.minihy@orange.fr

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201529-20251211-2025_12_11_089-DE

Les avenants, notes de service ou consignes internes, établis par la collectivité et adjoints à ce règlement intérieur, seront notifiés aux agents et affichés également sur les lieux de travail.
Ce dossier a fait l'objet d'une saisine après du Comité Social Territorial Départemental et a reçu un avis favorable à l'unanimité du collège des agents et des élus, en date du 27 novembre 2025, sous réserve de réaliser les modifications demandées par l'ACFI (Agent Chargé des Fonctions d'Inspection) à savoir :

- Article 2.2 : revoir la liste des postes de sécurité, afin qu'elle soit plus restrictive
- Article 8 : indiquer la référence à la formation pratique et appropriée

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2025, sous réserve des modifications demandées par l'ACFI

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Emet un avis favorable l'entrée en vigueur du Règlement Intérieur de la collectivité à compter du 1er janvier 2026, avec les modifications demandées par l'ACFI, dans ses articles 2.2 et 8.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Christian LE ROI





Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le